

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DE VENTADOUR-EGLETONS-
MONEDIERES

COMMUNE D'EGLETONS

REGLEMENT
GRAPHIQUE
PARTIE SUD

ECHELLE : 1/5 000

APPROBATION DU PLU : 30 janvier 2020

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 : 12 février 2024

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 : 22 mai 2025

4.5.2

Légende

Zones Urbaines

Ua : zone urbaine correspondant au bourg centre

Ub : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme de faubourg

Uc : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à densifier

Ud : zone urbaine correspondant à l'habitat organisé sous forme pavillonnaire

Uh : zone urbaine correspondant à l'habitat collectif

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux traditionnels à préserver

Ue : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

Ut : zone urbaine à vocation touristique

Ums : zone urbaine à vocation médico-sociale

Ux1 : zone urbaine à vocation de commerces et services

Ux2 : zone urbaine à vocation artisanale

Ux3 : zone urbaine à vocation industrielle

Ux4 : zone urbaine à vocation d'aérodrome

Zones A Urbaniser

AuA : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension du bourg centre

AuB : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des faubourgs

AuC : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des hameaux traditionnels

AuJ : zone à urbaniser à vocation d'habitat en extension des zones pavillonnaires

AuH : zone à urbaniser à vocation d'habitat collectif

AuE1 : zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

AuE2 : zone à urbaniser à vocation d'équipements culturels

Alph : zone à urbaniser dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - photovoltaïque

AuX1 : zone à urbaniser à vocation d'activités de commerces et de service

AuX2 : zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales

AuX3 : zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles

ZAu : zone à urbaniser fermée à vocation d'habitat

Zones Agricoles

A : zone agricole

Ap : zone agricole protégée

As : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation d'habitat

Zones Naturelles

N : zone naturelle

Nc : zone de carrière

Ne : zone naturelle à vocation d'enseignement

Ner : zone naturelle dédiée à l'accueil d'énergies renouvelables - éolien

Ni : zone naturelle à vocation ludique

Np : zone naturelle protégée

Nt : zone naturelle à vocation touristique

Prescriptions

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Eléments à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Protection des rez-de-chaussée commerciaux au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine ponctuel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Servitude AC1 - Protection des monuments historiques

Servitude AC2 - Site inscrit et classé

Autres informations

Voie à grande circulation

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumis au régime d'autorisation

Secteur de bruit relatif aux infrastructures routières

Liste des éléments de patrimoine et changements de destination

Número	Élément repéré	Número	Élément repéré
5.1	CHANGEMENT DE DESTINATION	5.10	LYCEE PIERRE CARAMINOT
5.2	CHANGEMENT DE DESTINATION	5.11	CITE BACHELLERIE
5.3	CHANGEMENT DE DESTINATION	5.12	CITE BACHELLERIE
5.4	CHANGEMENT DE DESTINATION	5.13	CITE BACHELLERIE
5.5	CHANGEMENT DE DESTINATION	5.14	VILLA BOULEVARD DES COMBES
5.6	EATP	5.15	CIMETIERE PAYSAGER
5.7	MAISON DU DIRECTEUR DE L'EATP	5.16	ANCIEN INTERNAT DE GARÇON
5.8	CITE GUINOT	5.17	FOUR
5.9	VILLAS JUMELLES		

Liste des emplacements réservés

Número	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
ER 5.1	RELAISON D'UN CARREFOUR	COMMUNE	159 m2
ER 5.2	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	COMMUNE	1412 m2
ER 5.3	CREATION D'UNE LIAISON DOUCE	COMMUNE	419 m2

